

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 1^{er} JUILLET 2009

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2009, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 – Projet « Penly 3 – Réacteur de type EPR »

La Commission, saisie par lettre en date du 28 mai 2009 du Président d'EDF, reçue le 29 mai 2009 d'un projet de construction d'une troisième unité de production électronucléaire sur le site de Penly (Seine-Maritime), basé sur un réacteur à eau pressurisée de type EPR et dénommé « Penly 3 », a décidé d'organiser un débat public sur ce projet.

Les objectifs, la nature et l'importance du projet ainsi que la place qu'il tient dans la politique énergétique nationale, telle qu'elle est définie à l'issue du Grenelle de l'environnement, lui confèrent un caractère d'intérêt national. Selon les indications du dossier de saisine, ce projet est de nature à permettre à la France de maintenir ses compétences technologiques pour participer au redémarrage du nucléaire dans le monde et à plus long terme de préparer le renouvellement du parc français.

Ce projet comporte des enjeux socio-économiques importants, en raison de l'activité générée pendant la construction et l'exploitation et implique des impacts sur l'environnement durant la phase du chantier puis lors de la période de fonctionnement.

La Commission a noté que ce projet n'entraînerait pas la construction d'une nouvelle ligne Très Haute Tension, le site de Penly disposant d'infrastructures d'évacuation d'énergie de capacité suffisante pour évacuer la puissance ajoutée par Penly 3, via les deux lignes 400 kv existantes.

2 – Projet Aqua Domitia

Par lettre en date du 25 mai 2009, reçue le 29 mai 2009, le Président du directoire de la Compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL), concessionnaire du

réseau hydraulique régional de la Région Languedoc-Roussillon, a saisi la Commission nationale d'un projet d'extension de ce réseau alimenté à partir du Rhône, vers des territoires à ressources en eau déficitaires ou limitées, en vue de sécuriser notamment l'alimentation en eau potable.

Le projet, dénommé Aqua Domitia, consiste à réaliser différents maillons successifs d'une conduite hydraulique enterrée, d'un diamètre de 600 à 1 200 mm depuis l'extrémité du canal Philippe Lamour jusqu'au sud de Narbonne, sur une longueur de 130 à 140 km, suivant les tracés (littoral ou piémont). In fine, ce programme se traduira par un transfert d'eau entre bassins fluviaux d'un débit supérieur à 1 m³/s.

Par lettre en date du 16 juin 2009, le Président du directoire de BRL apporte quelques compléments au dossier de saisine. Il précise que le projet de desserte de la Catalogne avec l'eau du Rhône est abandonné, que le maillon Sud de Montpellier est urgent et limité et que la partie principale du projet entre Montpellier et Béziers est tributaire de plusieurs démarches en cours, notamment les études portées par les SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) des territoires concernés dont les conclusions ne sont pas encore connues.

La Commission considère que cette saisine concerne trois programmes complémentaires :

- un projet d'extension de 16 km du réseau existant pour la desserte de la zone Sud de Montpellier, constitué par une canalisation de 1 200 mm pour un débit de 850 l/s, si seul le territoire du Bas-Languedoc est alimenté et en débit de 2,5 m³/s si les maillons suivants du projet Aqua Domitia sont réalisés. Ce projet, appelé « maillon Sud Montpellier » relie l'extrémité du canal Philippe Lamour à la commune de Fabrègues,

- un projet d'extension de 42 km pour la desserte de la zone Nord et Ouest de Montpellier, avec des canalisations, d'un diamètre compris entre 300 et 600 mm pour un débit à terme de 850 l/s. Ce projet est maillé sur le précédent,

- un projet d'extension vers l'Ouest à partir du maillon Sud Montpellier comprenant deux maillons : le maillon Val d'Hérault pour une longueur comprise entre 41 et 46 km et un diamètre compris entre 600 et 900 mm ; le maillon Biterrois pour une longueur comprise entre 29 et 31 km et un diamètre de 600 mm.

La Commission nationale considère qu'il est indispensable de disposer des conclusions des études menées dans le cadre des SAGE et notamment des arbitrages sur la gestion de ressources locales qui seront opérés pour pouvoir se prononcer sur la partie principale du projet, entre Montpellier et Béziers et demande à être saisie à nouveau quand ces conclusions seront connues.

S'agissant du maillon Sud de Montpellier, ce projet peut être séparé du projet global s'il est urgent. Le transfert d'eau dans ce cas est limité à 850 l/s, ce qui rend obligatoire la publication du projet, conformément à l'article L. 121-8 II du Code de l'environnement.

II – Débats décidés

1 – Projet d'extension et de développement du Port de Calais

M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, Président de la Commission particulière, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 11 septembre 2009 au 24 novembre 2009 et approuvé ses modalités d'organisation : 8 réunions publiques, cahiers d'acteurs, site dédié, relation avec la presse.

2 – Projet d'extension des infrastructures portuaires et prolongement du Grand Canal du Havre

M. Claude GUILLERME, Président de la Commission particulière, a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Sur proposition de M. Claude GUILLERME, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 8 octobre 2009 au 7 février 2010 et approuvé ses modalités d'organisation : 14 réunions publiques, site Internet interactif dédié, mise à disposition de cartes T, relations avec la presse locale et régionale...

3 – Projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne) – Projet Arc de Dierrey

M. Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière a présenté le projet de dossier du débat. La Commission nationale l'a considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et a noté qu'il prévoit que des études de sécurité seront menées « en parallèle avec le débat public », permettant que les informations utiles sur la sécurité soient délivrées au public au cours de ce débat.

Sur proposition de M. Patrick LEGRAND, la Commission nationale a arrêté le calendrier du débat public qui aura lieu du 22 septembre 2009 au 16 janvier 2010 et approuvé ses modalités d'organisation : 20 réunions publiques, relation avec la presse, cahiers d'acteurs, site dédié.

4 – Projet d'achèvement de l'aménagement de la RN154 par mise en concession autoroutière

A la demande du maître d'ouvrage, la Commission a décidé de prolonger d'un mois le délai de six mois prévu à l'article R.121-7 II du Code de l'environnement pour la préparation du projet de dossier du débat.

III – Questions diverses

1 - Projet de rapport d'activité 2008 - 2009

La Commission nationale a adopté le projet de rapport d'activité 2008 – 2009 qui lui était proposé par son Président.

2 – Désignation de tiers garants

Par lettre en date du 22 juin 2009, le Président de Réseau Ferré de France a sollicité la désignation de tiers garants de la bonne mise en œuvre de la démarche de concertation postérieure au débat public sur le projet d'aménagement des lignes à grande vitesse du Sud Ouest (ligne Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole et ligne Bordeaux – Toulouse) dans le cadre de la « charte de la concertation territoriale » qu'il propose.

La Commission a confirmé la désignation de MM. Jean-Michel UHALDEBORDE, Jean-Pierre WOLFF et André ETCHELECOU, proposés par Réseau Ferré de France et donné acte de la charte de la concertation territoriale.

Le Président

Philippe DESLANDES